



# SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 novembre 2019 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80  
fax : 02.31.23.86.06  
mairie@cagny.fr  
www.cagny.fr

## **BATIMENTS COMMUNAUX - PATRIMOINE**

### **LOGEMENT – 7 RUE LUCIEN ROPARS**

Par délibération n° 2019/50 en date du 10 septembre 2019, le Conseil municipal décidait de vendre la propriété communale sise au 7 rue Lucien Ropars et cadastrée AO 76 au prix de 115 000 € net vendeur.

Une offre d'achat au prix demandé est présentée par l'agence ORPI. Madame le maire précise que la vente englobe aussi la vente du garage cadastré section AO 78.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- décide de vendre les propriétés communales cadastrées section AO 76 et 78 à Monsieur CARVALHO REGISTO Carlos et Madame BOUBERT Vanessa au prix de 115 000 € net vendeur,
- charge à Maître RIZZOTTO, notaire à Argences, des formalités de vente,
- autorise Madame le maire à signer tout document se rapportant à ladite vente,
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

## **URBANISME – ENVIRONNEMENT**

### **CREATION DE 8 COMMERCES PAR FONCIM PROMOTION : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA GESTION DE L'ENTRETIEN ET POUR LA RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS**

La société FONCIM a obtenu un permis de construire valant division pour la construction de 8 commerces (PC 01411918R0028 – arrêté 2019/53 en date du 25/03/2019). Elle présente maintenant une convention pour la prise en charge, par la commune, de la gestion de l'entretien et pour la rétrocession des voies et espaces communs.

La convention est portée à la connaissance de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- entérine les termes de la convention présentée par la société FONCIM pour la prise en charge, par la commune, de la gestion de l'entretien et pour la rétrocession des voies et espaces communs
- autorise Madame le maire à signer ladite convention,
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

# **AFFAIRES FINANCIERES**

## **SUBVENTIONS**

### **ECOLE ELEMENTAIRE : VOYAGE SCOLAIRE**

Pour le financement du voyage scolaire en Dordogne des élèves de CM1 et CM2 de l'école élémentaire qui a lieu tous les deux ans, la mairie vote un crédit forfaitaire de 9 000 €.

A la demande de la directrice de l'école élémentaire, Madame le maire propose de verser une subvention par enfant plutôt qu'une participation forfaitaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- décide de financer le voyage scolaire de l'école élémentaire en Dordogne à hauteur de 200 € par élève,
- décide de verser, pour le voyage 2020, la somme de 200 € x 47 élèves soit 9 400 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire,
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

### **ECOLEES : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

La subvention versée à la coopérative scolaire de chaque école est ajustée après la rentrée scolaire au vu des effectifs réels. Pour l'année scolaire 2019/2020, la commission de finances avait validé la somme de 13,85 € par enfant.

Madame le maire propose les versements suivants :

- école maternelle : 13,85 € x 88 élèves soit 1 218,80 €,
- école élémentaire : 13,85 € x 140 élèves soit 1 939,00 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- décide de verser les subventions suivantes :
  - coopérative de l'école maternelle : 13,85 € x 88 élèves soit 1 218,80 €,
  - coopérative de l'école élémentaire : 13,85 € x 140 élèves soit 1 939,00 €.
- donne à Madame le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **CDC VAL ES DUNES**

(Eric MARGERIE, rapporteur)

### **CONSEIL DES MAIRES DU 21 OCTOBRE 2019**

Le conseil des maires du 21 octobre 2019 concernait une intervention de Monsieur Bernard TRICHET directeur départemental des finances publiques du Calvados dans le cadre du nouveau réseau de proximité des finances publiques. A noter qu'au niveau national, 1 600 postes sur 80 000 ont été supprimés.

La commune de Cagny sera rattachée à la trésorerie de Mondeville. Des points d'accueil pour le public seront maintenus ou créés à Troarn, Bellengreville et à la CDC.

Concernant la monétique qui disparaîtra des trésoreries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les régisseurs pourraient déposer leurs fonds dans les bureaux de tabac accrédités par la Française Des Jeux. Un appel d'offres est actuellement lancé par le ministère des finances sur ce point.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2019**

Au cours du conseil communautaire du 24 octobre 2019, outre le compte rendu des délégations au bureau, les sujets suivants ont été débattus :

- Conclusion d'une convention de partenariat entre la Région et la CDC Val ès dunes avec une nouvelle maquette financière des projets subventionnés dont les pistes cyclables à Cagny (cœur de bourg),
- Au niveau de l'assainissement, un avenant de maîtrise d'œuvre a été voté pour un montant de 16 500 € HT et une convention de servitude de passage avec ENEDIS,
- Au titre du développement économique, renouvellement pour une année supplémentaire de la convention avec le Département pour l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises avec les deux ajustements suivants :
  - Abaissement du seuil d'intervention pour les projets TPE et PME à 150 000 € HT de dépenses éligibles,
  - Elargissement des activités éligibles aux secteurs suivants : construction, génie civil, travaux de gros œuvre et second œuvre, location avec ou sans opérateur de matériels et d'équipements pour la construction et le génie civil.
- Pour la compétence « réserve d'incendie », les lots travaux concernant celle de la zone industrielle de Moulton ont été attribués,
- Petite Enfance : c'est l'ADMR qui succèdera à la Mutualité française, en qualité de prestataire de services, pour les relais d'assistants maternels (RAM)
- Finances : adoption de décisions modificatives
- Personnel communal : vote d'un règlement intérieur